

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du jeudi 27 février 2025

Membres en exercice : 26

Présents : 15

Procuration(s) : 8

Absent(s) : 3

Nombres de votants : 23

Votes pour : 23

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : mercredi 12 février 2025

DELIBERATION N°DL_AP2025_0009

Relative au Plan d'Action Départemental Post-Tempête Chido

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à 14h30, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue au Conseil départemental - Hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Monsieur Ali OMAR donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Madame Nadjima SAID, Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU

Conseillers départementaux absents :

Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Echaty ISSA, Monsieur Saindou ATTOUMANI

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2025-02456 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission Solidarités, Action sociale et Santé en date du 25 février 2025 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,**

DECIDE

- Article 1** : de valider le Plan d'Action départemental Post-Tempête Chido tel que joint en annexe ;
- Article 2** : de valider les conventions avec les autres opérateurs agréés pour une durée de trois ans ;
- Article 3** : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Article 4** : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et son affichage et sa transmission au représentant de l'État dans le Département

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**



Ben Issa OUSSENI

Annexe au rapport

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

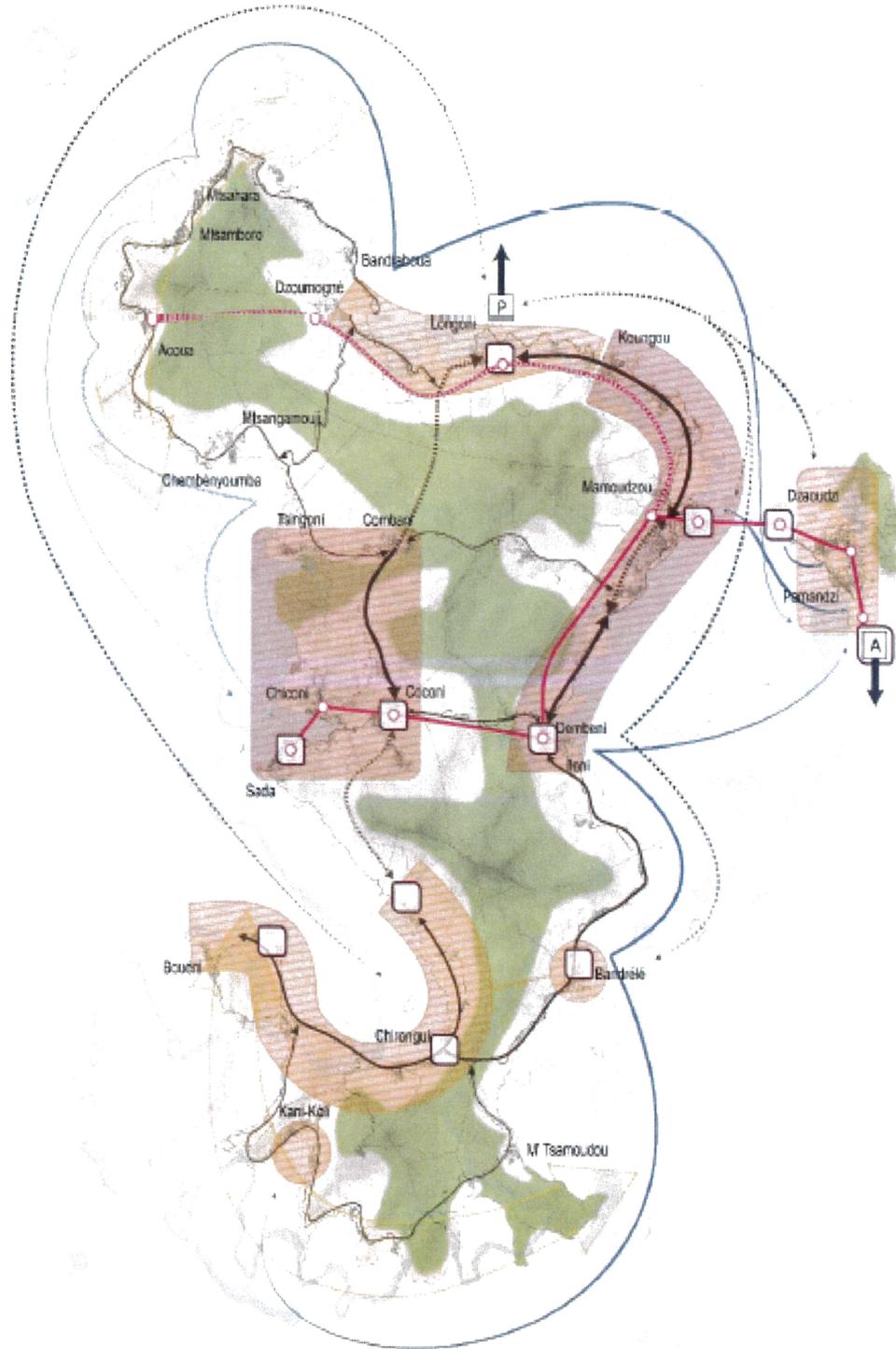
Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le



ID : 976-229850003-20250227-DL2702250009-DE

I. La stratégie de développement multipolaire du territoire d'aménagement régional (SAR) de Mayotte.



SAR MAYOTTE
Stratégie de développement spatialisée - Orientations fondamentales

Une armature territoriale redéfinie

- Pôle de développement principal : Concentration des équipements et services de niveau supérieur
- Pôle d'appui : Développement des fonctions secondaires et de support comme relais du développement
- Espace privilégié de développement touristique, oïles et secteurs patrimoniaux, créateurs de nouvelles capacités d'accueil touristique (hôtels, resto, aéroport, camping, etc.)

Les infrastructures comme support du développement

- Port/Aéroport à développer : ouverture sur l'aménagement régional et connectivité de Mayotte au monde
- Voies de transports multimodaux : secteur privilégié de densification urbaine et de développement des infrastructures supports
- Développement d'un réseau de transport à court, le plus viable possible
- Requalification du réseau routier existant aux différentes échelles du territoire

Le développement du réseau routier aux différentes échelles du territoire

- Liaison régionale : route pour voyageurs
- Liaison locale : routes de l'école
- Liaison ligérienne pour le transport de marchandises

© Les Auteurs UPH de SCE (Source : MDT 1800-2019)

SCE Université d'Antananarivo 2020

0 1 2 3 4 5 km

1. Rééquilibrer l'armature urbaine et territoriale

Les objectifs principaux du SAR sont de réorganiser le territoire autour afin de faire de Mayotte un territoire multipolaire. Il est ainsi proposé un développement qui concentrent les équipements et les services de niveau supérieur :

1. Le pôle supérieur de l'Est, Dombéni – Mamoudzou – Koungou
2. Le pôle supérieur du Centre Ouest, Sada – Chiconi – Ouangani – Tsingoni
3. Les pôles d'équilibre secondaires

Il est proposé de renforcer et/ou développer des pôles d'appui qui accueilleront des fonctions secondaires et de support :

- Pôle de baie de Bouéni ;
- Pôle de Kani-Kéli ;
- Pôle de Bandrélé ;
- Pôle de Longoni (Port) – Koungou – Dzoumogné ;
- Pôle de Petite-terre ;
- Pôle d'Acoua / M'Tsamboro.

2. Limiter la croissance de Mamoudzou, rééquilibrer l'hyper centralité de Mamoudzou

Il ne s'agit pas de freiner le développement de l'agglomération de Mamoudzou, mais plutôt de réduire l'hyper-concentration et de la diriger vers d'autres fonctions, telles que l'innovation et la recherche.

Pour contrer l'hyper-centralité de l'agglomération de Mamoudzou, il est proposé de :

- Décompresser la centralité Nord-Est en la dirigeant vers le plateau Ouest.
- Favoriser l'émergence de pôles d'équilibre à travers l'ensemble du territoire.
- Redéployer et implanter de nouveaux équipements majeurs dans certaines parties du territoire.
- Permettre l'implantation de nouvelles zones d'habitat en dehors de Mamoudzou, associées au développement d'une offre en services, en emplois et en aménités urbaines.

3. Limiter les déplacements et les mobilités

Pour réduire les déplacements domicile-travail et la distance parcourue pour les services, il est recommandé de rapprocher les administrations et les services des lieux d'habitation et d'activité économique. Il faut également installer des équipements publics et privés dans ces pôles d'équilibre émergents, y compris des fonctions supérieures et des services de qualité équivalents au grand pôle Est.

4. Répondre aux besoins de déplacement et de mobilité, un impératif majeur

Diversification des modes de transport, mise en œuvre des projets clés du PGTD et du SAR

Il s'agit ici de mettre en place un **plan stratégique** qui prévoit de mettre en œuvre les projets clés du PGTD et de compléter par ceux du SAR pour améliorer les services de transport :

Les Projets clés du PGTD :

- Caribus (BHNS) de la CADEMA : Système de transport en commun en site propre
- Contournement de Mamoudzou par le Boulevard interurbain
- Navettes maritimes (priorité absolue)
- TCI (Transport en commun inter-urbain)
- Pôles d'échange multimodaux (PEM)

Les projets majeurs du SAR :

- Création de la route Nord-Sud Longoni - Chirongui par l'Ouest
- Construction du Métro câble / Téléphérique (priorité absolue)
- Réhabilitation et mise à niveau du réseau routier existant

II. Aménagement urbain : Centralités et urbanités

L'éco-cité du centre-Ouest

La construction de l'Eco-cité repose sur l'armature urbaine des villages des 4 communes à l'Ouest, en renouvelant l'espace urbain, en repensant les villages et en créant une urbanité nouvelle avec des services et des fonctions associés. Le but est de créer un cadre de vie attractif pour les

populations et l'habitat collectif, les entreprises, les activités et les aménagements, également donnée aux déplacements et aux mobilités.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250227-DL2702250009-DE



L'Eco-cité de l'Ouest comprend six pôles différents, à savoir :

- Le campus universitaire de Mayotte, qui devrait accueillir 25 000 étudiants d'ici 2050;
- Le 3ème hôpital de Mayotte, qui sera un CHU départemental avec une Faculté de médecine;
- La Cité Administrative du Conseil départemental de Mayotte, qui sera située à Coconi;
- Le Pôle d'excellence rurale, qui se concentrera sur les particularités de Mayotte, notamment le lagon, la biodiversité, l'agriculture, la maîtrise de l'énergie, l'habitat et la culture, entre autres;
- AGRIPOLIS;
- Un pôle de développement économique régional et international; et
- Un pôle culturel avec la construction de l'ARENA à Ouangani.

Les nouveaux pôles accueilleront aussi des équipements (publics et privés), des activités économiques, culturelles, administratives... des services et des fonctions de niveau supérieur.